

**Décision n° 2012/ 11.06 relatif  
à l'habilitation de l'École supérieure du bois (ESB,  
Nantes) à délivrer son diplôme d'ingénieur en  
formation initiale par la voie de l'apprentissage**

Objet :

E : demande déposée hors calendrier national périodique des habilitations
---

- Vu la demande présentée par l'École supérieure du bois (ESB) à Nantes le 21 octobre 2011, complétée par courrier le 25 septembre 2012,
- Vu le rapport établi par Bernard Roman-Amat (expert CTI, rapporteur principal), Sylvie Chevalet (membre de la CTI) et Geneviève Inglebert (expert CTI), et présenté lors de la séance plénière du 13 novembre 2012,

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :**

L'ESB est une école privée sous statut d'association de la loi de 1901 créée à Paris en 1934 et installée à Nantes en 1993. L'école offre un cycle de formation d'ingénieur en trois ans sous statut étudiant et délivre un diplôme d'ingénieur apte à répondre aux besoins des entreprises de la filière bois dans leur diversité (première et seconde transformations, logistique, négoce...). L'ESB a été audité pour la dernière fois par la CTI en 2008 et a été habilitée pour six ans. Plusieurs recommandations faites à l'école à cette occasion ont été suivies d'effet (réforme pédagogique, référentiel de compétences, niveau d'anglais) mais d'autres n'ont connu qu'un début de mise en œuvre, notamment celle de renforcer le corps enseignant et son implication dans la recherche.

L'école a déposé le 21 octobre 2011 un dossier de création d'une voie de formation initiale d'ingénieurs par apprentissage. La visite d'audit de la CTI relative à cette demande a eu lieu le 26 janvier 2012. L'examen par la CTI en séance plénière a ensuite été différé dans l'attente du soutien de la région Pays de la Loire. Après que celui-ci a été exprimé, par un courrier daté du 20 juillet 2012, l'école a complété son dossier et l'a transmis à la CTI le 25 septembre 2012.

**1/ Formation**

Le groupe auquel appartient l'ESB délivre déjà un diplôme par la voie de l'apprentissage, au niveau BTS. La formation d'ingénieurs par apprentissage envisagée se déroulerait en trois ans et aboutirait au même diplôme que celui de la voie sous statut étudiant. Une centaine d'engagements d'embauche d'apprentis a été obtenue auprès d'environ 80 entreprises de la filière bois, situées pour l'essentiel dans la moitié ouest de la France. L'effectif prévu en période de croisière serait de 20 apprentis par promotion. Le socle des compétences à acquérir serait identique à celui des étudiants, complété par des compétences spécifiques dans le domaine de l'innovation. Le CFA retenu est celui de l'école de design de Nantes (EDNA), voisine de l'ESB, qui a été créé en 2006 et accueille actuellement 150 apprentis.

## **2/ Synthèse de l'évaluation**

Les **points forts** de la formation sont les suivants :

- fort soutien de la filière concernée, en région Pays de la Loire et largement au-delà ;
- fort engagement du conseil d'administration et de la direction de l'école ;
- projet au cœur de la stratégie de l'école ;
- mise en place d'une filière spécifique de recrutement des apprentis ;
- projet bien construit avec une réflexion approfondie sur la pédagogie de l'apprentissage ;
- projet faisant une large place à l'esprit d'innovation et aux compétences valorisables à l'international ;
- équipe de pilotage motivée et compétente ;
- recrutement de 4 enseignants supplémentaires prévu.

Les **points faibles** sont les suivants :

- budget prévisionnel qui paraît sous estimé ;
- processus de recrutement des apprentis dont la sélectivité ne semble pas complètement garantie ;
- risque de voir l'ouverture de la voie par apprentissage venir puiser dans le même vivier que celui du concours B en statut étudiant (BTS, DUT) ; en ce cas, les objectifs d'élargissement de la base de recrutement et d'amélioration du taux de remplissage de l'école ne seraient pas atteints ;
- corps enseignant peu nombreux et déjà chargé qui pourrait avoir du mal à faire face aux nouvelles charges pédagogiques engendrées par l'apprentissage si les recrutements prévus ne sont pas réalisés ;
- CFA sans expérience de la formation ingénieur, ne connaissant pas la filière bois ;
- séquences en entreprise en première et seconde année peu valorisées en termes d'ECTS.

En conséquence, la CTI **décide d'accorder l'extension à l'apprentissage de la préparation du titre suivant :**

*Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois.*

Pour une durée restreinte à un an, la prochaine évaluation ayant lieu à ce terme dans le cadre du calendrier périodique de la CTI.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- veiller à ce que le niveau de recrutement des apprentis soit comparable à celui des étudiants, et mettre en place dès la première année des indicateurs à cet effet ;
- renforcer rapidement le corps enseignant : les 4 recrutements envisagés doivent être réalisés comme prévu dès les trois premières années ;

- veiller à l'équilibre budgétaire de la formation par apprentissage ;
- maîtriser en première phase la croissance des effectifs d'apprentis en relation avec les effectifs de l'encadrement ;
- associer largement l'ensemble du corps enseignant au suivi des apprentis ;
- être très vigilant sur la spécificité de l'apprentissage en formation d'ingénieur ;
- revoir les attributions d'ECTS aux séquences en entreprise et aux deux semestres de la dernière année.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 novembre 2012  
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 décembre 2012

Le président



Philippe MASSÉ